

Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 277 du 28 novembre 2012)

Dernière modification : Arrêté du 21 juin 2018 (JO n°147 du 28 juin 2018)

Publics concernés : exploitants d'installations relatives à l'entreposage, à la dépollution, au démontage ou au découpage de véhicules terrestres hors d'usage) et soumises à enregistrement.

Objet : prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1

Entrée en vigueur : le 29 novembre 2012

Délais d'application :

- Immédiat pour les installations nouvelles
- A compter du 1^{er} juillet 2013 pour les installations existantes sauf pour les dispositions des articles 5, 11, 12 et 13
- Les nouvelles dispositions apportées à l'article 33 par l'arrêté du 6 juin 2018 s'applique à compter du 1^{er} juillet 2018

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Les nouvelles dispositions de l'article 33 portent sur la surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.

Suite à la suppression du régime autorisation pour la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations aujourd'hui soumises au régime autorisation ont basculé dans le régime enregistrement. L'arrêté du 21 juin 2018 définit l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour le régime enregistrement de la rubrique 2712-1 qui est applicable aux installations existantes, c'est-à-dire autorisées ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 28 juin 2018.

Notice : le présent arrêté vise à définir les prescriptions générales associées à l'exploitation d'une activité d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules terrestres hors d'usage soumise au régime de l'enregistrement.

Guide : Guide d'aide à la justification de conformité relatif à l'arrêté 2712-1 et en ligne sur le site aida à l'adresse suivante http://www.ineris.fr/aida/sites/default/files/fichiers/Guide_2712_1.pdf

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.